DEPARTEMENT

NORD

CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE 8.3 Voirie - CDV - 2023

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de réfection de voirie face au 16, rue de la Plage à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1: La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30 km/h et s'effectuera en 1/2 chaussée, le stationnement interdit au droit des travaux.
- Article 2: La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3: Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société EUROVIA devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- <u>Article 4</u>: Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- <u>Article 5</u>: La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société EUROVIA.
- Article 6: Ces dispositions seront appliquées du 6 au 12 février 2023.
- Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8: La Société EUROVIA, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bertrand RINGO

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE

1 8 FEV. 2023

Fait à GRAVELINES, Le